



## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 22/LM/1193

### **OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, chef de service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,

**VU** la demande présentée par Monsieur Pierre ROUSSEAU, 31 rue Saint François Régis, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

**Considérant** la nécessité de prendre toutes mesures visant à simplifier les conditions de déménagement tout en assurant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – En raison d'un déménagement, **Monsieur Pierre ROUSSEAU** est autorisé à stationner **un fourgon**, immatriculé BR-807-XJ ainsi qu'une remorque à cheval sur le cheminement piéton et sur la voie de circulation, au droit du **n° 31 rue Saint François Régis, au plus près de la façade, le jeudi 28 juillet 2022 de 8h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** – Monsieur Pierre ROUSSEAU prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en invitant ces derniers à emprunter le trottoir opposé au n° 31,
- instaurer un périmètre de sécurité autour du véhicule,
- maintenir l'accès des riverains et les informer de la gêne occasionnée,
- garantir la circulation au droit du déménagement pendant toute l'intervention.

**ARTICLE 3** – Monsieur Pierre ROUSSEAU déplacera son véhicule à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché sur le fourgon et sur les lieux.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur Pierre ROUSSEAU et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 25 juillet 2022

P/Le Maire,  
Par délégation  
Le Responsable du Service Réglementation,



Pour copie conforme  
Le Responsable du  
Service Réglementation